

Quelles sont les missions du Fonds de dotation Paris Saint-Germain ?

Le Fonds de dotation Paris Saint-Germain a pour mission de :

- soutenir et de conduire toute mission d'intérêt général à caractère humanitaire, éducatif, sportif, ou social, en vue notamment de venir en aide aux jeunes et aux enfants, y compris par le sport ;
- promouvoir et de favoriser le développement d'évènements et d'animations permettant de collecter des fonds destinés à participer au financement d'activités d'intérêt général visées à l'alinéa ci-dessus.

Pour être retenu, un projet doit s'inscrire dans l'un des axes d'intervention du Fonds de Dotation Paris Saint-Germain.

Quels sont les objectifs du Fonds de dotation Paris Saint-Germain ?

Le Fonds de dotation Paris-Saint Germain est lui-même très actif et intervient en faveur des :

- Enfants malades ou en situation de handicap
- Jeunes adultes en insertion sociale et professionnelle
- Enfants en difficulté sociale ou familiale
- Femmes victimes de violences conjugales
- Populations victimes des crises et de conflits humanitaires.

Pour ce faire, le Fonds de dotation Paris-Saint Germain réalise de nombreuses missions d'intérêt général seul ou en collaboration avec d'autres associations. Le Fonds de Dotation privilégie le mécénat d'initiative et préfère se concentrer sur un nombre limité de projets en s'impliquant dans l'accompagnement des porteurs des projets.

Mon organisme est-il éligible ?

Pour bénéficier du soutien financier du Fonds de dotation, l'association doit :

- ✓ être à but non lucratif reconnue d'utilité publique ou d'intérêt général, éligible au mécénat au sein de l'article 238 bis CGI, et en capacité de fournir des reçus fiscaux.
- ✓ ne doit pas être à caractère religieux, confessionnel ou politique.
- ✓ être géré de manière désintéressée.
- ✓ être consacré exclusivement à un public d'enfants et/ou de jeunes adultes et s'inscrire dans une démarche participative qui implique les bénéficiaires.

L'association doit par ailleurs répondre à plusieurs critères, celui de

- **Pertinence** : l'organisme doit répondre à un objectif clairement identifié, en adéquation avec les objectifs poursuivis par le Fonds de dotation.
- **Qualité du plan d'action** : le projet doit être précis, structuré, réaliste. Il doit intégrer des objectifs et des résultats précisément définis.
- **Identification et implication des bénéficiaires** : Le projet doit s'inscrire en faveur de publics en difficulté.
- **Capacité de l'association** : L'association doit démontrer qu'elle dispose (i) de l'expérience, des compétences dans le champ d'intervention du projet et (ii) des capacités technique, opérationnelle et financière nécessaires pour mener le mener à bien.

En tout état de cause, le Fonds de dotation ne souhaite pas répondre aux demandes de sponsoring. Il ne peut davantage financer :

- Les structures à but lucratif
- Les projets individuels ou étudiants
- Les initiatives à caractère politiques ou religieux.

Une association établie à l'étranger peut-elle faire acte de candidature ?

Compte tenu de son statut et de la fiscalité qui s'y rattache, le Fonds de dotation n'accorde aucun fond à des organisations situées hors de l'Union Européenne - à l'exclusion de Malte et du Royaume-Uni continental.

Par exception et suivant le respect de conditions strictes, le Fonds de dotation peut soutenir un projet en dehors de l'espace économique européen sous réserve que :

1. L'organisme bénéficiaire remplisse les critères d'un organisme à but non lucratif au sens du droit français et ainsi que (i) les fonds soient exclusivement alloués à des projets d'intérêt général ; (ii) la gestion de l'organisme soit désintéressée = gestion et administration de l'organisme à titre bénévole – pas de rémunération des membres du CA) ; (iii) les fonds ne peuvent pas profiter à un cercle restreint ; (iv) l'activité est un caractère non-lucrativité – elle ne doit pas se faire avec les règles similaires à celle d'une entreprise commerciale.
2. Le projet financé doit, pour sa part, revêtir un caractère humanitaire (urgence, réfugiés etc.)

3. L'entité portant le projet doit être basée au sein de l'EEE et ne peut être un simple « vecteur » ayant pour mission de reverser ensuite les fonds à un organisme en dehors de l'EEE.

Quels sont les formes du soutien susceptible d'être apporté par le fonds de dotation ?

Le Fonds de dotation peut apporter un soutien financier ou matériel. Cependant, l'organisme sélectionné doit s'inscrire dans une démarche de co-construction qui allie au soutien financier un accompagnement et d'une implication humaine et en compétence du Fonds de Dotation.

Comment puis-je candidater ?

Les candidatures sont à adresser à l'adresse email indiquée dans l'appel à projet.

Quels sont les documents nécessaires à l'étude de mon dossier ?

- Copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité du représentant légal
- Document prouvant que mandat lui est accordé en qualité de représentant légal
- Récépissé de déclaration de création de l'association¹
- Copie des statuts de l'association
- Questionnaire de Due Diligence dûment complété.

Quelles sont les différentes étapes qui conduisent à la sélection ?

Le FDD établit un cahier des charges définissant le processus de sélection des associations, qui précise les critères d'éligibilité et d'évaluation. Suivant la réception des demandes, elles sont analysées par le seuls les organismes répondant aux conditions ci-dessus exposées et proposant un projet satisfaisant aux critères fixés par le Fonds de Dotation seront présélectionnés.

Lors de chaque conseil d'administration qui se déroule une à deux fois par an, les projets sélectionnés sont approuvés ainsi que le budget qui leur sont alloués.

Combien d'associations seront sélectionnés pour participer aux opérations menées par le FDD ?

Il n'y a pas un nombre défini d'associations sélectionnées.

¹ Délivré par la préfecture et publié au Journal Officiel des Association et Fondations d'Entreprise